



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T1718**  
Portant réglementation de la circulation sur  
**la D166**  
**commune de TADEN**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise EVEN en date du 21/07/2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 13/09/2021, sur la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'aménagements urbains,

**ARRÊTE**

**article 1 :** Le 13/09/2021 inclus, de 8h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D166 du PR 4+0012 au PR 4+0382 (TADEN) situés hors agglomération Giratoire de La Paquenais - Giratoire des Champs Blancs.

La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

Le 13/09/2021, de 8h30 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- par le Boulevard du Petit Paris, rue d'Aquilon et rue de La Tramontane (voir plan annexé)

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 21/07/2021  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
L'Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Dinan,  
Éric AUBRY

